



Limoges, le 16 FEV. 2011

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Dimos 2

Enseignement privé

Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier de l'université

à

Mesdames et messieurs les Directeurs
des établissements d'enseignement privés sous contrat
du second degré

Objet : Mouvement des maîtres ou documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat. Rentrée scolaire 2011.

Références :

- loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5, L. 914-1 et R914-75 à 77 ;
- décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés et n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés ;
- décret n° 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire ministérielle n°2005-203 du 28 novembre 2005 (B.O n°45 du 8 décembre 2005) ;

P.J. : Calendrier des opérations de mutation.

Tableaux services vacants – susceptibles de l'être et réduits

Affaire suivie par

Valérie Dupertuis

Références

VD/CL

N° 0515

Téléphone

05 55 11 42 39

Télécopie

05 55 11 42 50

Mél

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

13 Rue François Chénieux
87031 Limoges Cedex

La présente circulaire a pour objet de préciser le dispositif d'affectation des maîtres et documentalistes contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Je vous rappelle qu'à chaque étape de la procédure d'affectation des maîtres des établissements d'enseignement privés, les priorités fixées par le code de l'éducation nationale en ses articles R914-75 à 77 doivent être respectées.

Soit :

P1 : maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé (y compris les temps incomplet et partiel) ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans leur académie d'origine.

P2 : maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans une académie différente de leur académie d'origine.

NOUVEAUTE : Sont aussi P2, les maîtres contractuels qui subissent une perte de leur contrat due à la rénovation de la voie technologique. Les disciplines **de lycée technologique** concernées sont

- > génie civil,
- > génie thermique,
- > génie mécanique option construction, productique et maintenance,
- > micro technique,
- > mécanique automatique,
- > génie électrique option électronique et électrotechnique

Ces maîtres contractuels pourront candidater sur des services vacants dans **la discipline TECHNOLOGIE**, sans que cette mutation entraîne la perte de leur discipline d'origine et sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de reconversion.

P3 : lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation (CAFEP)

P4 : lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage (CAER)

P5 : bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage.

I – Publication des emplois vacants ou susceptibles d'être vacants, ou éventuellement supprimés.

La liste des services vacants ou susceptibles d'être vacants, ou réduits devra m'être communiquée **pour le 1er avril 2011**.

A – Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être.

Tous les services vacants ou susceptibles de l'être doivent être publiés et ce dès la 1^{ère} heure.

Les services vacants correspondent :

- aux services nouvellement créés ;
- aux services occupés par des maîtres délégués ;
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat ;
- aux fractions de service déclarées vacantes par les maîtres en perte d'heures candidats sur un autre service à temps complet ;
- aux services libérés par les maîtres achevant leur stage ou leur période probatoire ;
- aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé.

Le cas échéant, vous mentionnerez la nécessité pour les candidats de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA...).

Pour la détermination des services vacants ou susceptibles de l'être, il conviendra en outre de prendre en compte la situation particulière des maîtres dont le service a été réduit mais qui, conservant un volume d'heures égal ou supérieur à un mi-temps, souhaitent en garder le bénéfice. Dans ce cas, les heures que le maître souhaite conserver en tout état de cause

en service principal ne seront pas considérées comme vacantes. Toutefois, en contrepartie de ce choix, le maître ne pourra se porter candidat que sur des services dont la quotité horaire sera au plus égale au nombre d'heures manquantes pour atteindre son obligation réglementaire de service.

Les services susceptibles d'être vacants sont déclarés, à quotité horaire totale, discipline et répartition par unité pédagogique inchangées, sauf si une modification du service est envisagée par vos soins pour la prochaine rentrée scolaire.

Votre attention ainsi que celle des maîtres est appelée sur le fait que, faute d'avoir déclaré les services concernés comme susceptibles d'être vacants, il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation.

S'agissant des services vacants qui n'auraient pas été déclarés, ils ne pourront donner lieu à la nomination d'un maître contractuel ou d'un délégué auxiliaire, sauf justification expresse de votre part. De même, ces services ne pourront être assurés sous la forme d'heures supplémentaires.

La liste des services vacants ou susceptibles de l'être vous sera transmise **pour diffusion à partir du 14 avril 2011**, et disponible au Rectorat à la même date. Par ailleurs, cette liste fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de l'Académie de Limoges à l'adresse électronique suivante :

http://www.ac-limoges.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1310

Les demandes d'affectation sur ces services vous seront adressées pour le **5 mai 2011 dernier délai**, directement par les intéressés (les imprimés nécessaires vous seront transmis en temps utile).

Cas particulier : complément de service, dans leur établissement d'affectation (ou ensemble scolaire) des maîtres exerçant à temps incomplet.

Les maîtres à temps incomplet titulaires d'un contrat définitif, peuvent compléter leur service dans l'un des établissements ou ensemble scolaire où ils exercent déjà, sous réserve que les 5 conditions suivantes soient réunies :

- le maître doit avoir donné son accord écrit,
- le nombre total d'heures ainsi redistribuées doit être inférieur à 9 heures par discipline et par établissement,
- le complément horaire ainsi attribué ne doit pas dépasser 6 heures par enseignant,
- le complément horaire ne doit pas conduire le maître à dépasser son obligation réglementaire de service (ORS),
- l'attribution du complément horaire ne doit pas se traduire par l'affectation de 2 enseignants sur un même module pédagogique.

Il vous appartiendra alors de m'adresser un état détaillé précisant le nombre d'heures concernées et le nom des bénéficiaires.

B – Etablissement de la liste des services réduits ou supprimés

Pour établir celle-ci, il conviendra de prendre en compte la durée des services accomplis dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat.

Toute dérogation au critère d'ancienneté devra être dûment explicitée par vos soins.

II – Transmission des dossiers de candidature

Les fiches de candidature, accompagnées des pièces justificatives éventuelles, seront adressées au bureau de l'enseignement privé, Dimos 2, **pour le 9 mai 2011, délai de rigueur.**

III – Envoi des propositions de nomination

Vous voudrez bien me faire connaître, par discipline, le nom du candidat retenu, accompagné éventuellement d'un deuxième nom (fiche de couleur rose) pour le **30 mai 2011 délai de rigueur.**

J'attire votre attention sur la situation des enseignants lauréats d'un concours externe ou interne ou bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur stage. Vous veillerez à ce que ces maîtres s'inscrivent bien dans le mouvement en se portant candidat sur des services vacants ou susceptibles de l'être. Vous rappellerez à ceux qui, sans motif légitime, ne voudraient pas candidater au mouvement qu'ils sont considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours ou à une mesure de résorption de l'emploi précaire (D. 60-389, article 8-3).

Dans l'hypothèse où l'année de stage ou probatoire n'aurait pu, en l'absence d'inspection, être validée à la date à laquelle le mouvement est effectué, les maîtres s'inscriront néanmoins dans le mouvement. La nomination sur un service vacant sera alors prononcée sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire.

La formation spéciale de la Commission Consultative Mixte Académique examinera ces candidatures et les propositions de nomination des chefs d'établissements courant juin.

Après la tenue de la CCMA, un avis d'affectation vous sera adressé pour chaque service vacant.

Vous disposerez d'un délai de 15 jours pour exprimer votre désaccord sur l'affectation notifiée.

Passé ce délai, la nomination deviendra effective.

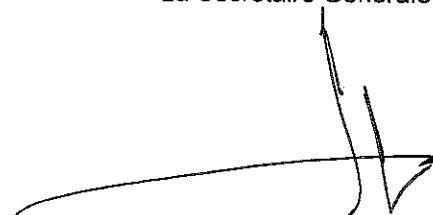
IV – CAFEP

Je vous rappelle qu'à compter des rentrées 1993 et 1994, a été mis en place un Concours d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignant de l'Enseignement Privé (C.A.F.E.P.). Il couvre désormais toutes les disciplines.

Dans le cas où aucun lauréat ne ferait l'objet d'une autorisation individuelle ou collégiale de recrutement et si le poste n'était pas pourvu au mouvement national, le maître qui occuperait cet emploi vacant serait placé en **délégation auxiliaire**.
(Pour mémoire : les nominations de la commission nationale d'affectation auront lieu à compter du 22 juillet 2011).

Je vous demande de veiller au respect du calendrier des opérations tel qu'il est déterminé en annexe afin de garantir le bon déroulement du mouvement des personnels.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Marya KHALES



CALENDRIER DES OPERATIONS DE NOMINATIONS DES MAITRES

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rentrée scolaire 2011

DIMOS 2
Enseignement Privé

VENDREDI 1 ^{er} AVRIL 2011	<ul style="list-style-type: none">- Réception de la liste des services vacants et susceptibles d'être vacants- Réception de la liste des services réduits au RECTORAT
A PARTIR DU JEUDI 14 AVRIL 2011	<ul style="list-style-type: none">- Publication et mise en ligne sur le site de l'Académie de Limoges des services vacants, susceptibles d'être vacants- Publication des services réduits
JEUDI 5 MAI 2011	<ul style="list-style-type: none">- Date limite de réception par les Directeurs d'établissement des dossiers de candidatures
LUNDI 9 MAI 2011	<ul style="list-style-type: none">- Réception au rectorat des dossiers de candidatures envoyés par les chefs d'établissement
LUNDI 30 MAI 2011	<ul style="list-style-type: none">- Date limite de réception au rectorat des propositions d'affectation présentées par les Directeurs d'établissement
MERCREDI 15 JUIN 2011	<ul style="list-style-type: none">- Réunion de la commission consultative mixte académique (formation spéciale)



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Dimos 2

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

NUMERO IDENTIFIANT :

**PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2011/2012
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
LISTE DES SERVICES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS**

DISCIPLINES	NOM - PRENOM QUALITE (DA - CP - CD)	Cycle d'enseignement	Horaire hébdomadaire d'enseignement	Situation prévisible à la rentrée			MOTIF DE LA VACANCE (Mutation, retraite, démission, création...)	Académie demandée (à préciser dans l'éventualité d'une mutation extra-académique)
				Service vacant	Service suscept. vacant	Service nouveau		

Date et signature du Chef d'Établissement

Renseigner un exemplaire par structure : Collège - Lycée - LP



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Dimos 2
Enseignement privé

RENTREE SCOLAIRE 2011/2012
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE
Liste des services réduits

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

NUMERO IDENTIFIANT :

DISCIPLINES	HORAIRE ACTUEL	HORAIRE A LA RENTREE	CYCLES D'ETUDES CONCERNES (Préciser Collège, Lycée ou LP)	NOM DU MAITRE TOUCHE PAR LA MESURE	MOTIF DE LA SUPPRESSION

Date et signature du Chef d'Etablissement